

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 23 MAI 2020

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL d'AIRE SUR LA LYS
EN DATE du SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le **SAMEDI 23 MAI à 08H30**, le Conseil municipal d'Aire-sur-la Lys s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 15 mai 2020.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes BAUDEQUIN Odile, CATTY Christine, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjoints, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, DECRIEM Marie-Christine, DEGRACE Marie-Josée, ROUX Nathalie, SUBTIL Vanessa, VANDENBERGUE Séverine, MM. AZELART Laurent, BOULET Guillaume, CATTEZ François, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HERNOUT Serge, HOUSSIN Romuald, LERMYTTE François, MM. DUBUISSON Frédéric, RYS Didier, Mmes CHRETIEN Stéphanie, CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION : -

Secrétaire de séance : M. François CATTEZ

Fin de la séance : 09h30

Le Conseil municipal s'est réuni en séance plénière le **SAMEDI 23 MAI 2020** - Salle de l'Amitié, par suite de convocation en date du 15 mai 2020.

La séance plénière est ouverte à 8h30, Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il est procédé à l'installation du Conseil Municipal par Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire sortant :

« Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du contexte de crise sanitaire actuel, et de manière tout à fait exceptionnelle, la tenue de la séance d'installation du Conseil municipal :

- a lieu salle de l'Amitié (et non salle des Mariages), pour respecter les règles de distanciation ;*
- se tient à huis-clos ;*
- sa retransmission sera assurée auprès du public en direct via la page officielle Facebook de la Mairie.*

tel que cela a été rappelé dans la convocation et la presse locale.

Malgré la crise sanitaire actuelle, la vie de la Nation doit se poursuivre, sachant que toutes les recommandations de protection sanitaire et de distanciation ont été mises en œuvre, en concertation avec les services de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Vous avez eu un masque, il n'y a aucune obligation de le porter.

- 1. En tant que Maire sortant, j'ai l'honneur d'ouvrir cette première séance par l'installation des Conseillers municipaux.*

⇒ Vérification du quorum (atteint).

⇒ Désignation de Monsieur François CATTEZ, Secrétaire de séance, et de Mesdames Séverine VANDENBERGUE et Nathalie ROUX, Assesseures.

Je vais procéder à l'appel par ordre alphabétique. Je vous remercie de vous manifester à l'énoncé de vos nom et prénom :

DISSAUX Jean-Claude
ALLAN Patricia
ALLOUCHERIE Françoise
AZELART Laurent
BAUDEQUIN Odile
BLONDEL Suzette
BOULET Guillaume
BOULET Michel
BOULIER Amélie
CATTEZ François
CATTY Christine
CHRETIEN Stéphanie
COMBE Jacques
CROWYN Véronique
DECRIEM Marie-Christine
DEGRACE Marie-Josée
DUBUISSON Frédéric
FACON Jean Noël
HERMANT Alexandre
HERNOUT Serge
HOUSSIN Romuald
LERMYTTE François
OBOEUF Gérard
ROUX Nathalie
RYS Didier
SUBTIL Vanessa
VANDENBERGUE Séverine
WOJTKOWIAK David
WOZNY Florence

Je vous déclare installés dans vos fonctions. »

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire.

Madame Suzette BLONDEL, doyenne d'âge du Conseil Municipal, prend la parole :

« C'est à moi qu'il revient l'honneur de présider l'élection du Maire pour la mandature 2020-2026, en tant que doyenne d'âge de l'Assemblée.

L'appel nominal des Conseillers municipaux a été effectué, le quorum a été vérifié et il est atteint.

Nous allons, dès lors, procéder à l'élection de notre nouveau Maire.

Je serai épaulée par un secrétaire (Monsieur François CATTEZ) et deux assesseures (Mesdames Nathalie ROUX et Séverine VANDENBERGUE) qui ont déjà été désignés.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder au vote, je vais demander au(x) Conseiller(s) municipal (aux) candidat(s) aux fonctions de Maire de me faire acte de candidature.

Proposition par Madame Christine CATTY de la candidature de Monsieur Jean-Claude DISSAUX au nom de Aire Autrement Plus.

Monsieur Jean-Claude DISSAUX étant candidat, je vous invite à procéder au vote.

Les bulletins vont être distribués à chacun(e).

Une urne, avec une feuille d'émargement, va également passer dans la salle.

Chacun vote donc sur place »

Après dépouillement et comptabilisation des votes, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Maire de la Commune d'Aire-sur-la-Lys et immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Suzette BLONDEL félicite Monsieur le Maire et lui remet l'écharpe. Il revient, dès lors, à Monsieur Jean-Claude DISSAUX de prendre la présidence du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait son discours d'entrée en fonctions.

Le nombre d'adjoints au Maire est ensuite fixé à sept, puis il est procédé à l'élection des Adjoints.

La liste Aire Autrement Plus dépose une liste de 7 noms composée de :

- Mme Christine CATTY,
- M. Gérard OBOEUF,
- Mme Florence WOZNY,
- M. David WOJTKOWIAK,
- Mme Odile BAUDEQUIN,
- M. Michel BOULET,
- M. Alexandre HERMANT.

Après le déroulement du vote, il est procédé au dépouillement et à la comptabilisation des voix. La liste Aire Autrement Plus ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Christine CATTY (*cf. supra*). Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des Adjoints dans l'ordre de la liste, il rappelle leurs domaines de délégations et leur remet l'écharpe.

Mesdames Christine CATTY et Florence WOZNY font leur discours d'entrée en fonctions.

La Charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, est lue par Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du même Code.

Cette Charte a été déposée à chaque élu sur table avant la séance, ainsi que les articles législatifs et réglementaires du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du *13/02/2020* est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7, L.2121-8 et L.2121-29 ;

CONSIDERANT QUE « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation » ;

CONSIDERANT QUE, suite à l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020, le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil municipal,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- **ABROGER** la délibération 2014-04-04 n°3 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal ;
- **ADOPTER** en conséquence le règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.

M. Frédéric DUBUISSON indique qu'il apprécie d'avoir un micro pour s'exprimer.

M. le Maire précise que cet équipement est nécessaire en Salle de l'Amitié mais non en Salle des Mariages dans laquelle ont lieu les séances de Conseil habituellement.

M. Frédéric DUBUISSON demande si une réunion préparatoire en commission aura lieu avant chaque Conseil Municipal ou en fonction des besoins.

M. le Maire lui répond sur ce point.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ses articles L. 1618-2, L. 2221-5-1, L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

CONSIDERANT QUE le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- **DELEGUER** au Maire le pouvoir de prendre toute décision dans les matières suivantes :

1° **ARRETER** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **FIXER** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **PROCEDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et passer à cet effet les actes nécessaires *dans les conditions et limites fixées ci-après* :

Contracter, dans la limite de 1,5 millions d'euros, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et passer à cet effet les actes nécessaires.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- *rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,*
- *refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,*
- *modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,*
- *passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,*
- *modifier le profil d'amortissement de la dette,*
- *regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,*
- *et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.*

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,*
- le montant à placer,*
- la nature du produit souscrit,*
- la durée ou l'échéance maximale du placement.*

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 1 million d'euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

5° DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° EXERCER, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article

L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° INTENTER au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € (montant des dommages) ;

18° DONNER, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° SIGNER la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant d'un million d'euros maximum ;

21° EXERCER ou **DELEGUER**, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° EXERCER au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

23° PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° AUTORISER, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° DEMANDER à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° PROCEDER, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27 ° **EXERCER**, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28 ° **OUVRIER** et **ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **PRECISER QUE** les présentes délégations sont à tout moment révocables.
- **CONSENTIR** les mêmes délégations, par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT aux Adjoints suivants :
 - Madame Christine CATTY, et si elle-même est empêchée,
 - Monsieur Michel BOULET.
- **PRECISER QUE**, conformément aux dispositions en vigueur, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation et que ces décisions feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

3. INDEMNITE DES ELUS.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

VU l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les conditions d'attribution des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

VU l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux majorations des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints pour les communes chefs-lieux de canton et bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine ;

VU les articles L. 2123-23 et 24 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux taux maximum des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

CONSIDERANT que la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS compte une population totale de 10.122 habitants au dernier recensement ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** les indemnités de fonctions selon les mêmes règles que dans les mandatures précédentes, pour définir l'enveloppe indemnitaire maximale, à savoir :

1°/ Au Maire : le taux maximum de l'indemnité de fonction du Maire, soit 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

2°/ Aux Adjoints bénéficiant d'une délégation de fonction : le taux maximum de l'indemnité de fonction aux Adjoints, soit 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette enveloppe indemnitaire sera répartie entre le Maire, les sept Adjointes et le Conseiller délégué.

A cette enveloppe s'ajouteront les majorations prévues pour les communes chefs-lieux de cantons et bénéficiaires de la Dotation Sociale de Solidarité.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE, M. DUBUISSON FREDERIC, M. RYS DIDIER, MME CHRETIEN STEPHANIE ET MME CROWYN VERONIQUE S'ABSTENANT.

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal décide d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

1/ Candidats au poste de titulaire

LISTE AIRE AUTREMENT + :

- Michel BOULET,
- Gérard OBOEUF,
- Jean Noël FACON,
- Jacques COMBE,
- Marie Christine DECRIEM,

LISTE AIRE NOUVELLE

- Stéphanie CHRETIEN.

2/ Candidats au poste de suppléant

LISTE AIRE AUTREMENT + :

- François LERMYTTE,
- Laurent AZELART,
- Odile BAUDEQUIN,
- Florence WOZNY,
- Serge HERNOUT,

LISTE AIRE NOUVELLE

- Didier RYS.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au vote à main levée.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
AIRE AUTREMENT +	25	4	31	0
AIRE NOUVELLE	4	0	69	1

Par attribution des sièges (quotient et restes), la liste AIRE AUTREMENT + obtient quatre (4) sièges et la liste AIRE NOUVELLE obtient un (1) siège ;

Sont désignés les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :

1/ Membres titulaires :

- Michel BOULET,
- Gérard OBOEUF,
- Jean Noël FACON,
- Jacques COMBE,
- Marie Christine DECRIEM,
- Stéphanie CHRETIEN.

2/ Membres suppléants :

- François LERMYTTE,
- Laurent AZELART,
- Odile BAUDEQUIN,
- Florence WOZNY,
- Serge HERNOUT,
- Didier RYS.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

5. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la formation des commissions municipales, étant précisé que le Président de toutes les commissions est de droit, le Maire.

Le nombre d'élus dans chacune des commissions correspond au nombre de candidatures enregistrées.

Après avoir entendu les propositions quant à la composition des listes parmi les candidats des listes AIRE AUTREMENT + et AIRE NOUVELLE, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au vote à main levée.

La création des quinze commissions municipales suivantes est approuvée.

Elles seront composées des membres élus comme suit :

	Membres de la commission
1. Commission Finances	<ul style="list-style-type: none">- Michel BOULET- David WOJTKOWIAK- Christine CATTY- Marie Christine DECRIEM- Suzette BLONDEL- Jacques COMBE- Alexandre HERMANT- Stéphanie CHRETIEN
2. Commission Urbanisme, constructions de logements, aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Odile BAUDEQUIN- Patricia ALLAN- Christine CATTY- Gérard OBOEUF- Jacques COMBE- Alexandre HERMANT- Michel BOULET- Stéphanie CHRETIEN
3. Commission Travaux et bâtiments communaux, défense incendie, voirie, monuments classés	<ul style="list-style-type: none">- Gérard OBOEUF- Jean Noël FACON- Patricia ALLAN- Guillaume BOULET- Jacques COMBE- Michel BOULET

	<ul style="list-style-type: none"> - Séverine VANDENBERGUE - Véronique CROWYN
<p>4. Commission Hydraulique, affaires agricoles, lutte contre les inondations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Michel BOULET - François CATTEZ - Guillaume BOULET - Gérard OBOEUF - Laurent AZELART - Odile BAUDEQUIN - Jean Noël FACON - Véronique CROWYN
<p>5. Commission Affaires économiques, commerces, animations en centre-ville, marchés et foires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - David WOJTKOWIAK - Amélie BOULIER - Séverine VANDENBERGUE - Marie Josée DEGRACE - François LERMYTTE - Jacques COMBE - Florence WOZNY - Didier RYS
<p>6. Commission Enseignement, affaires scolaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Christine CATTY - Françoise ALLOUCHERIE - Laurent AZELART - Serge HERNOUT - Florence WOZNY - Nathalie ROUX - Odile BAUDEQUIN - Frédéric DUBUISSON
<p>7. Commission Périscolaires, espace socio-culturel de la Lys, animations jeunesse, petite enfance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Florence WOZNY - Amélie BOULIER - Françoise ALLOUCHERIE - Alexandre HERMANT

	<ul style="list-style-type: none"> - Christine CATTY - Séverine VANDENBERGUE - Vanessa SUBTIL - Frédéric DUBUISSON
8. Commission Communication (interne - externe), relations publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Florence WOZNY - Marie Josée DEGRACE - François LERMYTTE - Françoise ALLOUCHERIE - Suzette BLONDEL - Amélie BOULIER - Nathalie ROUX - Didier RYS
9. Commission Culture, tourisme, jumelage	<ul style="list-style-type: none"> - Alexandre HERMANT - Marie Christine DECRIEM - Suzette BLONDEL - Nathalie ROUX - David WOJTKOWIAK - Amélie BOULIER - Christine CATTY - Stéphanie CHRETIEN
10. Commission Fêtes et cérémonies, harmonie municipale	<ul style="list-style-type: none"> - François LERMYTTE - Suzette BLONDEL - Laurent AZELART - Amélie BOULIER - Florence WOZNY - Marie Josée DEGRACE - Séverine VANDENBERGUE - Frédéric DUBUISSON
11. Commission Sports	<ul style="list-style-type: none"> - Gérard OBOEUF - Jean Noël FACON

	<ul style="list-style-type: none"> - Suzette BLONDEL - Serge HERNOUT - Nathalie ROUX - Jacques COMBE - Laurent AZELART - Frédéric DUBUISSON
12. Commission Circulation, sécurité, environnement, fleurissement, mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Christine CATTY - Alexandre HERMANT - Serge HERNOUT - Vanessa SUBTIL - Patricia ALLAN - Laurent AZELART - Romuald HOUSSIN - Véronique CROWYN
13. Commission Développement durable, biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - François CATTEZ - Romuald HOUSSIN - Alexandre HERMANT - Serge HERNOUT - Odile BAUDEQUIN - Marie Josée DEGRACE - Jean Noël FACON - Véronique CROWYN
14. Commission Innovation, développement du numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Alexandre HERMANT - Marie Christine DECRIEM - Françoise ALLOUCHERIE - Nathalie ROUX - Odile BAUDEQUIN - David WOJTKOWIAK - François CATTEZ - Didier RYS

<p>15. Commission Santé, handicap, relations avec le monde médical et les structures médicales, logement social</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Romuald HOUSSIN - Marie Christine DECRIEM - Séverine VANDENBERGUE - Vanessa SUBTIL - Christine CATTY - Amélie BOULIER - Florence WOZNY - Stéphanie CHRETIEN
---	--

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la formation de la commission communale d'accessibilité, étant précisé que le Président de la Commission communale d'accessibilité est de droit, le Maire.

Après avoir entendu les propositions quant à la composition des listes parmi les candidats des listes AIRE AUTREMENT + et AIRE NOUVELLE, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Sont alors désignés comme représentants du collège des élus :

Liste AIRE AUTREMENT + :

- Mme Florence WOZNY,
- Mme Christine CATTY,
- M. Romuald HOUSSIN,
- Mme Odile BAUDEQUIN,
- Mme Séverine VANDENBERGUE,
- Mme Vanessa SUBTIL,
- M. Michel BOULET,

Liste AIRE NOUVELLE :

- Mme Véronique CROWYN.

Sont donc désignés comme représentants du Collège des représentants des personnes handicapées, des acteurs économiques et d'usagers :

- Mme Nelly LEMAIRE (FNATH),
- M. Jean François TETART,
- M. David DESCHARLES,
- M. Dany BODART,
- Mme Nathalie DONDAINE,
- M. Renault DESQUENNE,
- Mme Anne Marie MARQUETTE.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

7. DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la formation de la liste des personnes qualifiées pour siéger à la commission communale des impôts, étant précisé que le Président de la Commission communale d'accessibilité est de droit, le Maire.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

La liste ci-dessous est approuvée et sera communiquée à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais afin de désigner parmi ces noms 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants habilités à siéger lors des réunions de la commission communale des impôts :

Commissaires titulaires :

- Colette WEPPE,
- Lyse LADERRIERE,
- Pascal DONDAINE,
- Dominique BOULET,
- Eric DEMANY,
- René SILLOU,
- Jacques WAYOLLE,
- Georges TOULOTTE,
- Pierre JOLY,
- Rachel PLANQUELLE,
- Françoise ALLOUCHERIE,
- Jérôme BREST,
- Charles COSSART,
- Patricia ALLAN,
- Gérard DELBREUVE,
- Jacques CEUGNET (Roquetoire).

Commissaires suppléants :

- Claude FAILLIE,
- Jean-Michel DEGRUGILLIER,
- Martial VERAEGHE,
- Jean Paul DEHEM,
- Marie Josée DEGRACE,
- Gilbert DUPONT,
- Serge HERNOUT,
- Marc VERRIELLE,
- Marie Thérèse LECLERC,
- Michèle COISNE,
- Marie Christine DECRIEM,
- Louis LECLERC,
- André LANDRU,
- Esméralda DESENLIS,

- Marie MARSEILLE,
- Jean-Claude HIDOUX (Roquetoire).

8. ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, étant précisé que le Président du Conseil d'administration du CCAS est de droit, le Maire.

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

Liste AIRE AUTREMENT + :

- Amélie BOULIER,
- Odile BAUDEQUIN,
- Florence WOZNY,
- Marie Christine DECRIEM,
- Marie Josée DEGRACE,
- Christine CATTY,
- Patricia ALLAN,

Liste AIRE NOUVELLE :

- Véronique CROWYN.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder au vote à main levée.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
AIRE AUTREMENT +	25	6	90	1
AIRE NOUVELLE	4	1	10	0

Le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS d'Aire-sur-la-Lys est donc fixé à 16 (seize), dont 8 (huit) membres élus par le Conseil Municipal et 8 (huit) membres nommés par le Maire.

Les membres élus du Conseil d'administration du CCAS d'Aire-sur-la-Lys sont :

Liste AIRE AUTREMENT + :

- Amélie BOULIER,
- Odile BAUDEQUIN,
- Florence WOZNY,
- Marie Christine DECRIEM,
- Marie Josée DEGRACE,
- Christine CATTY,
- Patricia ALLAN,

Liste AIRE NOUVELLE :

- Véronique CROWYN.

9. DESIGNATION DES REPRESENTATIONS : DELEGUES PAR ECOLE

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des conseils d'école.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Les représentants des écoles sont désignés comme suit :

Ecole maternelle du Centre :

Marie Christine DECRIEM (Titulaire) David WOJTKOWIAK (Suppléant)

Ecole primaire du Centre :

Odile BAUDEQUIN (Titulaire) Marie Josée DEGRACE (Suppléant)

Ecole Jules Ferry :

Françoise ALLOUCHERIE (Titulaire) Alexandre HERMANT (Suppléant)

Ecole St Exupéry :

Christine CATTY (Titulaire) Nathalie ROUX (Suppléant)

Ecole de St Quentin - Rincq :

Florence WOZNY (Titulaire) Séverine VANDENBERGUE (Suppléant)

Collège Jean Jaurès :

Gérard OBOEUF (Titulaire) Amélie BOULIER (Suppléant)

Lycée Vauban :

Michel BOULET (Titulaire) Laurent AZELART (Suppléant)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, M. DUBUISSON FREDERIC, M. RYS DIDIER, MME CHRETIEN STEPHANIE ET MME CROWYN VERONIQUE VOTANT CONTRE.

10. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.S.L (ESPACE SOCIO CULTUREL DE LA LYS)

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués au Conseil d'administration de l'espace socio-culturel de la Lys.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Les délégués au conseil d'administration de l'ESL sont désignés comme suit :

- Jean Claude DISSAUX,
- Florence WOZNY,
- Christine CATTY.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, M. DUBUISSON FREDERIC, M. RYS DIDIER, MME CHRETIEN STEPHANIE ET MME CROWYN VERONIQUE VOTANT CONTRE.

11. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'HARMONIE MUNICIPALE.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués au Conseil d'administration de l'harmonie municipale.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Les délégués au conseil d'administration de l'harmonie municipale sont désignés comme suit :

- François LERMYTTE,
- Marie Christine DECRIEM,
- Suzette BLONDEL,
- Séverine VANDENBERGUE,
- Alexandre HERMANT,
- Marie Josée DEGRACE.

Par sa qualité, le Maire est membre de droit.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, M. DUBUISSON FREDERIC, M. RYS DIDIER, MME CHRETIEN STEPHANIE ET MME CROWYN VERONIQUE VOTANT CONTRE.

12. DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION AIRE ANIMATION PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au Conseil d'administration de l'association Aire animation patrimoine.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Les délégués au conseil d'administration de l'association Aire animation patrimoine sont désignés comme suit :

- Alexandre HERMANT
- Christine CATTY

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, M. DUBUISSON FREDERIC, M. RYS DIDIER, MME CHRETIEN STEPHANIE ET MME CROWYN VERONIQUE VOTANT CONTRE.

13. DESIGNATION DE DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S)

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué au Comité national d'action sociale (CNAS).

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Mme Odile BAUDEQUIN est désignée comme déléguée au Comité national d'action sociale (CNAS).

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, M. DUBUISSON FREDERIC, M. RYS DIDIER, MME CHRETIEN STEPHANIE ET MME CROWYN VERONIQUE VOTANT CONTRE.

14. BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL - MISSION « PLAN DE GESTION » DESIGNATION D'UN ELU ET D'UN TECHNICIEN POUR LA VILLE D'AIRE-SUR-LA LYS

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un élu et d'un technicien pour représenter la commune dans le cadre de la mission « Plan de gestion » de l'association Beffrois du patrimoine mondial.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

M. Alexandre HERMANT (élu) et M. Joël CATHELAIN sont désignés pour représenter la commune auprès de l'association Beffrois du patrimoine mondial.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, M. DUBUISSON FREDERIC, M. RYS DIDIER, MME CHRETIEN STEPHANIE ET MME CROWYN VERONIQUE VOTANT CONTRE.

15. DESIGNATION DU DELEGUE F.D.E.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62).

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

M. Michel BOULET est désigné comme délégué auprès de la FDE 62.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, M. DUBUISSON FREDERIC, M. RYS DIDIER, MME CHRETIEN STEPHANIE ET MME CROWYN VERONIQUE VOTANT CONTRE.

16. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE EDEN 62.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué auprès du syndicat mixte Eden 62.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Les délégués auprès du syndicat mixte Eden 62 sont désignés comme suit :

- François CATTEZ (délégué titulaire),
- Alexandre HERMANT (délégué suppléant),
- Christine CATTY (déléguée suppléante).

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, M. DUBUISSON FREDERIC, M. RYS DIDIER, MME CHRETIEN STEPHANIE ET MME CROWYN VERONIQUE VOTANT CONTRE.

17. COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET DE DEUX SUPPLEANTS (DANS LE CADRE DE LA DEVIATION D'AIRE/LYS)

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la formation de la commission communale d'aménagement foncier.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Les membres de la commission communale d'aménagement foncier sont désignés comme suit :

- Jean-Claude DISSAUX, Maire (Titulaire et membre de droit),
- Odile BAUDEQUIN (Titulaire),
- Jacques COMBE (Suppléant),
- Patricia ALLAN (Suppléante).

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, M. DUBUISSON FREDERIC, M. RYS DIDIER, MME CHRETIEN STEPHANIE ET MME CROWYN VERONIQUE VOTANT CONTRE.

18. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME DE SAINT OMER.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué au Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme de Saint Omer (AUD).

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Mme Odile BAUDEQUIN est désignée comme déléguée auprès de l'AUD.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, M. DUBUISSON FREDERIC, M. RYS DIDIER, MME CHRETIEN STEPHANIE ET MME CROWYN VERONIQUE VOTANT CONTRE.

19. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA MELDE.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude DISSAUX, Maire

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués auprès du syndicat de la Melde.

Après avoir entendu les propositions, il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer.

Les délégués auprès du syndicat de la Melde sont désignés comme suit :

- Gérard OBOEUF (délégué titulaire),
- Jacques COMBE (délégué titulaire),
- Guillaume BOULET (délégué suppléant),
- Alexandre HERMANT (délégué suppléant).

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE, M. DUBUISSON FREDERIC, M. RYS DIDIER, MME CHRETIEN STEPHANIE ET MME CROWYN VERONIQUE VOTANT CONTRE.

FINANCES

Monsieur le Maire prend la parole :

Chers Collègues,

Il me revient de lancer le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020.

Je me résumerai à en faire une synthèse et je laisserai l'Adjoint aux Finances (Monsieur Boulet Michel) vous le présenter en détail.

Les résultats 2019 :

Font apparaitre un excédent de fonctionnement de 8 163 425,83 euros et un déficit d'investissement de 4 256 504,52 euros, ce qui nous donne : un Résultat Brut de 3 906 921,31 euros

Les besoins en fond de roulement se montent à 670 545 euros.

Ce qui nous donne une trésorerie de 3 236 376 euros.

Cet excédent montre une gestion rigoureuse.

Une évolution des charges de personnel maîtrisée malgré une baisse des recettes des parcours emploi compétence (PEC) et recours accru aux CDD, suite à de nombreux arrêts maladie non pris en compte par les assurances (carence 10 jours).

Malgré un investissement important nous avons réduit notre endettement.

L'échéance annuelle de la dette était en 2019 de 1 100 763,61 euros, alors qu'en 2014 au début du mandat elle était de 1 162 122,06 euros.

Ce très bon bilan nous permet de dégager une Capacité d'AutoFinancement brute (CAF) de : 2 820 008 euros.

Cette CAF nous permet d'avoir une capacité de désendettement de 3,32 ans, ce qui nous place dans les meilleurs ratios (de 3 à 6 ans, endettement maîtrisé, à maintenir).

Si l'on déduit le remboursement de la dette en capital, notre Capacité d'Autofinancement Nette (CAF Nette) est d'un montant de 1 997 425 euros.

2 Ratios nous permettent de mesurer l'Aptitude de la commune à autofinancer ses investissements.

- *Le Coefficient d'Autofinancement courant (CAC) :*

Charges réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / Produits réels de fonctionnement

Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune est incapable de faire face à ses remboursements, nous en sommes loin puisqu'en 2019 nous sommes à 0,82.

- *L'autre Ratio concerne le Coefficient de Rigidité des charges structurelles*

Ce coefficient est de 0,39 pour la ville d'Aire-sur-la-Lys.

Très bon résultat.

Les éléments du Budget 2020 :

- *Dotations de l'Etat :*

Légère augmentation :

1 872 601,00 euros en 2020

1 865 152,00 euros en 2019

- *Stabilité Fiscale :*

La volonté de la Municipalité est de ne pas augmenter la fiscalité et nous allons vous proposer de maintenir les taux qui sont les mêmes que ceux appliqués en 2019 :

- *TH à 24,10*

- *Foncier bâti à 29,06*

- *Non bâti à 60,07*

Perspectives 2020 :

Le personnel titulaire est relativement stable :

96 agents en 2019, 97 en 2020.

Malgré une fiscalité maintenue, nous allons poursuivre notre politique d'investissement :

- *En engageant la poursuite des travaux sur la Collégiale,*
- *En continuant les travaux d'aménagement de la RD 194 route de Merville,*
- *En réalisant l'aménagement du Boulodrome,*
- *En lançant la 1ère tranche du projet phare de la Mandature : la médiathèque et la Réhabilitation de l'Hôpital Saint Jean Baptiste, qui sera une espace France Service mais également le Pôle Social Cantonal,*
- *Nous lancerons les études de la Maison d'Accueil touristique (Habitation Thellier),*
- *Egalement les études de la Maison de la Solidarité et de la Formation (ancienne Fonderie),*
- *Nous poursuivrons nos travaux d'entretien de bâtiments, de voiries et les travaux dans les écoles.*

Dans cette période difficile que nous vivons, nous devons avoir un budget prudent :

- *Pas d'augmentation de la fiscalité,*
- *Un investissement fortement aidé par : l'Etat, la DRAC, la Région, le Département.*

Une volonté affirmée de développer l'attractivité de notre commune.

Ce projet de budget ambitieux est possible grâce à une gestion rigoureuse.

Un exemple : nos charges de personnel sont de 392 euros par habitant alors que la moyenne départementale est à 612 euros par habitant.

Le fond de roulement en fin 2019 est de 386 euros par habitant alors que la moyenne Régionale est de 265 euros par habitant.

Avec 100 euros, la commune dégage 25 euros de capacité d'autofinancement.

La CAF nette est de 197 euros par habitant alors que la moyenne départementale est de 99 euros par habitant.

Bien-sûr ce projet de Budget nous amène à faire preuve de prudence compte tenu de la situation particulière dans laquelle notre pays se trouve, il intègre des dépenses imprévues pour faire face à des situations particulières.

20. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020.

RAPPORTEUR : M. MICHEL BOULET, ADJOINT AUX FINANCES

Le Conseil municipal prend connaissance des éléments financiers de la Ville, de la situation économique nationale et locale, ainsi que des perspectives pour 2020, et les années à venir, fournis par le Maire et l'Adjoint au Maire chargé des finances.

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire n'appelle pas à un vote mais que le Conseil Municipal doit prendre acte qu'il s'est tenu sur la base du Rapport d'orientation budgétaire 2020 joint lors de la convocation à la présente séance.

